

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2008

PROCES VERBAL

N° 1173

PRESENTS :

M. VARESE Maire – M. CHATARD, Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. POTIER, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. SOLAL, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme LAGEZE, M. LAFFITTE, Mme KERSTEN, M. BASTARD de CRISNAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, Mme ROSSET, Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. VLIEGHE a donné pouvoir à M. le Maire

Mme LANG a donné pouvoir à Mme de CUPPER

M. CONTE a donné pouvoir à M. VINTRAUD

M. FIQUET a donné pouvoir à Mme HUBERT

Secrétaire de séance : Mme ROSSET

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, le 11 avril 2008, se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil municipal. La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. Robert VARESE, Maire.

## SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 AVRIL 2008 .....	3
1 - COMMISSION MUNICIPALE DE LA CULTURE - MODIFICATION PARMIS LES MEMBRES .....	3
2 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMITES ET ORGANISMES DIVERS.....	3
3 - CONSEIL D'EXPLOITATION DES PARKINGS SOUTERRAINS, DES BOXES A VELOS ET PARKING D'INTERET REGIONAL - DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	5
4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES (APIJ) .....	6
5 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).....	6
6 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX MAIRES-ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX .....	7
7 - PROJET DE LA PLACE DU MARCHE – RESILIATION DE MARCHES .....	9
8 – PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL : ENGAGEMENTS DE LA VILLE .....	16
9 - ORGANISATION DES COLONIES DE VACANCES 2008.....	23
10 - ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DU VESINET ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES .....	24
11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU VESINET, LA VILLE DE CROISSY SUR SEINE ET LA VILLE DE CHATOU POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS DE LECTURE PUBLIQUE.....	25
12 - SIGEIF : ADHESION DE LA COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE).....	26
QUESTIONS DIVERSES .....	27

M. le Maire remercie l'Institut Alain qui a déposé, devant chacun des membres du Conseil Municipal, deux ouvrages d'Alain : *Propos Impertinents* (1906-1914), avec une préface partielle de M. ZALMANSKI, Président de l'Institut, et *De quelques-unes des causes réelles de la guerre entre nations civilisées*.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 AVRIL 2008**

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2008 a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - COMMISSION MUNICIPALE DE LA CULTURE - MODIFICATION PARMIS LES MEMBRES**

Mme HUBERT, Maire-Adjoint chargé de la Culture, des Associations et de l'ouverture sur l'Europe, rappelle que par délibération du 2 avril 2008, le Conseil a créé les Commissions permanentes municipales, dont celle de la Culture et en a désigné les membres.

Ont été élus à la Commission Culture – Associations – Ouverture sur l'Europe :

#### **Titulaires :**

Mme HUBERT	Mme GODEST
M. BASTARD de CRISNAY	Mme KERSTEN
Mme BEELAERTS	Mme GATTAZ
Mme CHALEAT	M. MICHEL

#### **Suppléants :**

M. VLIEGHE, M. JONEMANN, Mme AYME

M. FIQUET, Conseiller Municipal, a depuis fait part de son vif intérêt pour cette commission et Mme GODEST, membre titulaire de ladite commission a donné son accord pour être remplacée par M. FIQUET.

Il convient donc de pourvoir à cette modification.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. FIQUET, en tant que membre titulaire de la Commission en remplacement de Mme GODEST.

### **2 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMITES ET ORGANISMES DIVERS**

M. le Maire rappelle que le Conseil doit désigner ses représentants qui seront amenés à siéger au sein de divers organismes et comités.

M. le Maire en donne la liste et commente pour chaque instance les modalités de représentation du Conseil Municipal.

- **Société d'Histoire du Vésinet** : M. le Maire est membre de droit. S'y ajoutent 5 représentants du Conseil Municipal.
- **Association du Comité de Jumelages** : 12 représentants du Conseil
- **Comité de Solidarité Internationale** : M. le Maire est membre de droit, S'y ajoutent 4 représentants du Conseil Municipal.
- **Institut Alain** : 8 représentants du Conseil

- **Conseil d'Administration du Collège** : 3 représentants
- **Conseil d'Administration du Lycée** : 3 représentants
- **Assemblée Générale de l'Association des Amis de la première enfance** : 2 représentants titulaires. M. le Maire et Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Enfance sont de droit au Conseil d'Administration.
- **Conseil d'Administration de la MJC** : M. le Maire est membre de droit. S'y ajoutent 3 représentants du Conseil.
- **Conseil d'Administration de l'hôpital** : 1 représentant

En ce qui concerne les représentants du Conseil Municipal au sein d'associations locales dont les statuts ont fixé le nombre des représentants de la Ville, et dans un souci d'ouverture, M. le Maire propose que dans la mesure où l'objet de ces associations intéresse les différents membres du Conseil, de prévoir la représentation de toutes les composantes du Conseil.

Cela concerne les associations suivantes :

- la Société d'Histoire du Vésinet,
- le Comité de Jumelages,
- le Comité de Solidarité Internationale,
- l'Institut Alain.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la nomination à bulletin secret des membres des comités et organismes divers, la liste des propositions remises à chaque Conseiller servant de bulletin de vote et pouvant être modifiée au gré de chacun.

Ces diverses élections se font à la majorité absolue, et s'il y a lieu à la majorité relative au troisième tour du scrutin.

Le Conseil Municipal,

Vu les candidatures présentées par chacune des trois listes siégeant au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de ces comités et organismes divers selon le tableau ci-dessous :

<p><b><u>ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA PREMIERE ENFANCE</u></b></p> <p>Mme GODEST Mme LESCURE</p>	<p><b><u>SOCIETE D'HISTOIRE DU VESINET</u></b></p> <p>M. le Maire, membre de droit Mme HUBERT M. de CHAMBORANT M. CHATARD</p> <p>Mme GATTAZ Mme AYME</p>
<p><b><u>ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGES</u></b></p> <p>Mme BEELAERTS Mme HUBERT Mme KERSTEN M. LAFFITTE M. MALIH Mme HUMANN</p> <p>Mme LAGEZE M. SOLAL M. de MATTEIS Mme ROSSET Mme GATTAZ M. JONEMANN</p>	<p><b><u>COMITE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE</u></b></p> <p>M. le Maire, membre de droit Mme CHALEAT Mme de CUPPER Mme MOREL M. MICHEL</p>

<p><b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE</u></b></p> <p>M. le Maire Mme de CUPPER M. MICHEL</p>	<p><b><u>INSTITUT ALAIN</u></b></p> <p>M. BASTARD de CRISNAY      M. POTIER Mme HUBERT                      Mme LANG M. FIQUET                            M. MICHEL M. VITNRAUD                        Mme AYME</p>
<p><b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE</u></b></p> <p>M. le Maire Mme de CUPPER M. CHARLET</p>	<p><b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DU VESINET</u></b></p> <p>M. le Maire</p>
<p><b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C.)</u></b></p> <p>M. le Maire, Membre de droit M. LAFFITTE par 25 voix : <b>élu</b> Mme CHALEAT par 23 voix : <b>élue</b> M. Vlieghe par 20 voix Mme MOREL par 11 voix Mme ROCHE par 21 voix : <b>élue</b></p>	

**3 - CONSEIL D'EXPLOITATION DES PARKINGS SOUTERRAINS, DES BOXES A VELOS ET PARKING D'INTERET REGIONAL**  
**DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale à caractère industriel ou commercial en vue de l'exploitation des parkings souterrains, des boxes à vélos et du parking d'intérêt régional et en a adopté le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur prévoit en son article 4 que le Conseil d'exploitation chargé d'administrer cette régie municipale est composé de :

- 9 représentants du Conseil Municipal,
- 1 représentant de l'association des commerçants et artisans du Vésinet,
- 1 représentant de l'association des commerçants des marchés du Vésinet,
- 1 représentant de la R.A.T.P.,
- 1 abonné du parc souterrain du marché,
- 1 abonné du parc souterrain du Théâtre,
- 1 abonné des boxes à vélos.

Le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 paru au journal officiel du 27 février 2001 a modifié la composition des conseils d'exploitation :

Article R 2221-5 : "les membres du Conseil d'administration ou du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire",

Article R 2221-6 : "les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'administration ou du Conseil d'exploitation",

Monsieur le Maire propose de nommer :

- |                   |              |
|-------------------|--------------|
| - Mme LANG        | - M. SOLAL   |
| - M. CONTE        | - M. MALIH   |
| - M. VLIEGHE      | - Mme MOREL  |
| - M. CHATARD      | - M. DESVAUX |
| -M. de CHAMBORANT |              |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner sur proposition de Monsieur le Maire comme membres représentant le Conseil Municipal au Conseil d'exploitation :

- |                   |              |
|-------------------|--------------|
| - Mme LANG        | - M. SOLAL   |
| - M. CONTE        | - M. MALIH   |
| - M. VLIEGHE      | - Mme MOREL  |
| - M. CHATARD      | - M. DESVAUX |
| -M. de CHAMBORANT |              |

#### **4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES (APIJ)**

Mme TRITANT, Maire-Adjoint chargé de l'Action Sociale, rappelle au Conseil que l'Association pour l'Insertion des Jeunes (A.P.I.J.) s'occupe de l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté le monde scolaire.

Les statuts de cette association, issue de la PAIO de Saint-Germain-en-Laye (Permanence Accueil Information et Orientation) prévoient que ses membres se répartissent en trois collèges :

- les représentants de collectivités territoriales,
- les entreprises,
- les associations locales à vocation sociale.

et que les communes sont représentées au Conseil d'Administration par un membre titulaire et 2 membres suppléants désignés au sein des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les représentants suivants du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'APIJ :

- |             |                         |
|-------------|-------------------------|
| Titulaire : | Suppléants :            |
| Mme TRITANT | M. MICHEL<br>M. CHARLET |

#### **5 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal, des nouvelles technologies, des Sports et des Services aux habitants, explique que le « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales » est une association Loi 1901, créée en 1967, qui a pour but :

de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des personnes de la fonction publique territoriale, de faciliter les recours au crédit, d'organiser et de gérer des centres de vacances, d'acquérir les biens meubles et immeubles nécessaires à son action, et de gérer les œuvres sociales en faveur des personnels de la fonction publique territoriale, qu'ils soient en activité ou retraité, titulaire ou non titulaire, temps complet ou non.

Le CNAS, outil efficace pour les responsables des collectivités territoriales soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille, entre dans le cadre de la Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui définit l'action sociale et la Loi du 19 février 2007 qui reconnaît le droit à l'Action Sociale Territoriale pour tous les agents des collectivités.

La Ville y adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1967 et le Conseil Municipal doit désigner un représentant au Comité National d'Action Sociale pour siéger à l'Assemblée départementale annuelle et promouvoir le CNAS.

M. VINTRAUD précise qu'actuellement plus de 14 000 collectivités adhèrent au CNAS, ce qui représente plus de 460 000 agents fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Désigne son représentant au Comité National d'Action Sociale pour la durée de son mandat :

Titulaire : M. VINTRAUD

Maire-Adjoint chargé du Personnel

## **6 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX MAIRES-ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le régime des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé par une loi du 3 février 1992, modifiée, qui en détermine le montant maximal selon la population de la Commune.

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que les indemnités de fonctions des élus sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique.

La loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 avait revalorisé les indemnités de fonction du maire, et la Loi 2002-276 du 27 février 2002 celle des adjoints.

Les Communes chefs lieu de canton se voient appliquer un coefficient de majoration de 1,15.

Ces indemnités ont été fixées comme suit :

Indemnités du Maire : à 62.5% de l'indice terminal de la fonction publique (indice 821 majoré) avec un coefficient de majoration de 1,15 (commune chef lieu de Canton)

Indemnités des maires -adjoints à 24.5 % de l'indice terminal de la fonction publique (indice 821 majoré) avec un coefficient de majoration de 1,15 (commune chef lieu de Canton)

Indemnités des Conseillers municipaux délégués à 4.8 % du total du plafond autorisé pour le Maire et pour les adjoints.

M. le Maire souhaite que soit également prélevée sur l'enveloppe totale des indemnités allouées au Maire et aux Maires-Adjoints une somme à répartir entre les conseillers municipaux.

M. le Maire précise que le calcul est basé pour partie sur le fait que six Conseillers délégués ont été nommés. Cette enveloppe globale n'est pas élastique, elle n'est pas d'autant plus importante qu'il y a de personnes qui reçoivent des indemnités. Les indemnités sont donc diminuées en proportion en fonction du nombre de personnes qui en reçoivent une.

Les délégués sont au nombre de six : Mesdames KERSTEN, LESCURE, CHALEAT, LAGEZE, GODEST et M. de MATTEIS.

M. le Maire rappelle qu'il a à plusieurs reprises, proposé une délégation à M. DESVAUX pour l'Équipement et à M. CHARLET, pour le Développement Durable. Il souhaite que ces deux personnes confirment leur accord afin qu'elles puissent avoir leur délégation, dès demain matin.

Messieurs DESVAUX et CHARLET acceptent et en remercient M. le Maire.

M. DESVAUX apprécie beaucoup la démarche de M. le Maire vis à vis des oppositions. C'est une démarche qu'il n'a pas connu dans le passé et qu'il apprécie d'autant plus.

M. MICHEL précise que M. DESVAUX a accepté la proposition à titre personnel afin d'apporter ses compétences. Cela ne signifie pas que le groupe *Le Vésinet Solidaire et Durable* qu'il représente a noué un accord quelconque avec le groupe de M. le Maire. Ils travaillent en toute amabilité, compétence et synergie. Ils continueront à le faire de manière constructive en gardant leur liberté de parole autant qu'il le faut, en appréciant chaque fois qu'ils sont d'accord et en le disant chaque fois qu'ils ne le sont pas. M. le Maire aura besoin des compétences que le groupe *Le Vésinet Solidaire et Durable* peut apporter, en l'occurrence celles de M. DESVAUX. Il ne peut que se réjouir de la proposition faite.

M. le Maire prend acte de leurs remerciements, de leur satisfaction et de leur souhait de garder leur liberté de penser, de choix, de propositions et de décisions. Cette ouverture n'a pas été faite par démagogie, mais par respect pour les Vésigondins qui les ont élus. Au travers de cette décision, il attend un apport de compétences, de valeur ajoutée et il remercie Messieurs DESVAUX et CHARLET de leurs acceptations.

M. le Maire précise que la délibération est un simple recalcul sur la base de six délégués. Comme deux délégués supplémentaires seront entérinés, demain ou après-demain, les chiffres avancés dans la délibération seront légèrement modifiés à la baisse. Ce principe est adopté et appliqué au Maire et aux Maires-adjoints.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment la revalorisation des indemnités de fonction des adjoints.

Vu la délibération du 2 avril 2001 fixant les indemnités de fonction au maire et aux maire-adjoints.

Vu la délibération du 27 septembre 2001 fixant les indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération du 6 décembre 2001 fixant les indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération du 16 mai 2002 fixant les indemnités de fonction aux Maires-Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Considérant que les Communes chefs lieu de canton se voient appliquer un coefficient de majoration de 1,15.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

1. **D'ARRETER L'ENVELOPPE TOTALE** des indemnités sur la base du taux égal à 65 % de l'indice terminal de la Fonction Publique pour le Maire et 27,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique pour les adjoints, taux majorés de 15 % au titre des communes chef-lieu de canton.
2. **DE FIXER** à compter du 22 mars 2008 les indemnités des élus tel que prévu par la loi du 27 février 2002 :
  - L'indemnité de M. le Maire à 61 % de l'indice terminal de la fonction publique avec un coefficient de majoration de 15% (commune Chef lieu de Canton)
  - L'indemnité des maire -adjoints à 23.9% de l'indice terminal de la fonction publique avec un coefficient de majoration de 15% (commune chef lieu de canton)
  - L'indemnité des conseillers délégués à 3.95 % du total du plafond autorisé pour M. le Maire (65 % + 15 % de l'indice terminal) et du plafond autorisé pour les adjoints (27,5 % + 15 % de l'indice terminal) la répartition étant assurée par décision individuelle suivant les délégations accordées par M. le Maire.
  - l'indemnité des conseillers municipaux à 1.8 % du total du plafond autorisé pour M. le Maire (65 % + 15 % de l'indice terminal) et du plafond autorisé pour les adjoints (27,5 % + 15 % de l'indice terminal). Sous réserve de leur participation effective aux différentes commissions et comités mis en place.  
Ces indemnités suivront la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
3. **DE PRELEVER** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget communal.

#### **7 - PROJET DE LA PLACE DU MARCHÉ – RESILIATION DE MARCHES**

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2007, le précédent Conseil Municipal avait adopté l'enveloppe actualisée des travaux relatifs au projet de la Place du Marché.

Ces travaux se décomposaient en 21 lots pour un montant H.T. (valeur mai 2007) de 18 686 028,27 €.

N°	Lots	Entreprises retenues
1	Gros œuvre	Léon GROSSE
2	Charpente métallique	ACML
3	Sols coulés	GREPI
4	Couverture	LAGRANGE
5	Etanchéité	SOPREMA
6	Menuiserie extérieures	VULCAIN
7	Faux plafonds	ISOLAC
8 A	Revêtement de sols et murs	EFI

8 B	Sols résinés	SEPT RESINE
9	Revêtements sols souples	PREVOTAT
10	Cloisons doublages plâtrerie	PROBA
11	Menuiseries bois et doublages	JPV
12	Peinture	Peintures Parisiennes
13A	Serrurerie	ALUFER
14	Equipements sportifs	RAITA
15	Electricité courants faibles	VERGE DELPORTE
16	Plomberie	SAVEC
17	Chauffage ventilation	CRYTAL
18	Piste	YORK
19 A	Espaces verts	ALAVOINE
20	Appareils élévateurs	OTIS

Par délibération du 20 février 2008, le lot ascenseurs était, en définitive attribué à la Société THYSSENKRUPP ascenseurs amenant une plus value de 12 200 € H.T. (lot non notifié à ce jour). L'enveloppe totale des travaux étant réévaluée d'autant pour arriver à un montant H.T. de 18 698 228,27 €.

A cette date, deux lots restaient infructueux (menuiseries bois en option et VRD) pour un montant prévisionnel de 85 000 € H.T.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux H.T. était donc de 18 783 228,27 €

Dans le cadre de la campagne électorale des 9 et 16 mars 2008 pour les municipales, la liste dirigée par M. le Maire a toujours annoncé qu'elle ne poursuivrait pas ce projet rejeté par une majorité de Vésigondins.

L'objectif était, **dans les meilleurs délais** :

- d'achever le parking souterrain et l'esplanade,
- de réaliser une belle place dégagée, arborée, comprenant le marché de plein air permettant diverses animations et manifestations,
- de construire une salle polyvalente modulable à la disposition des jeunes, des associations et des familles ainsi qu'un espace de rencontres et de convivialité qui manque tant au Vésinet.

Quant à la patinoire, celle-ci ne pouvait se concevoir que dans le cadre d'une vraie intercommunalité.

M. le Maire a souhaité très rapidement transformer ces engagements en actes, tout en tenant compte :

- des problèmes de sécurité (stabilité des futures réalisations),
- des finances de la Commune (résiliation dès que possible des lots n'ayant connu aucun commencement).

C'est dans ce sens que M. le Maire a écrit à M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye le 28 mars 2008 et qu'il a par ordres de service du samedi 29 mars 2008 procédé à la résiliation de onze premiers lots pour un montant de 4 498 945,24 € H.T.

lots	Sociétés		montants H.T.
lot 2	ACML	charpente métallique	314 621,58
lot 4	LAGRANGE	Couverture	828 751,68
lot 6	VULCAIN	menuiserie extérieure	1 222 998,99
lot 7	ISOLAC	faux plafond	491 611,95

lot 8 A	EFI	revêtement sols et murs	44 193,50
lot 9	PREVOTAT	revêtement souples	66 803,00
lot 10	PROBA	cloison doublage plâtrerie	244 000,00
lot 11	JPV Bâtiment	menuiserie bois doublage	404 544,77
lot 12	PEINTURES PARISIENNES	Peintures	198 496,45
lot 14	RAITA SPORT France	équipements sportifs	187 923,32
lot 18	JOHNSON CONTROLS	Piste	495 000,00
		Total	<b>4 498 945,24</b>

Il s'agit d'actes préparatoires visant à préserver les intérêts financiers de la Commune (actes d'exécution pris au regard de l'intérêt général).

Dans un même esprit, il convient maintenant de procéder à la résiliation de 5 nouveaux lots :

lots	Sociétés		montants H.T.	
lot 8 B	SEPT RESINES	sols résinés	157 975,90	AO 2
lot 13	ALUFER	Serrurerie	898 849,00	AO 3
lot 15	VERGER DELPORTE	électricité courants faibles	1 045 000,00	AO 1
lot 16	SAVEC	Plomberie	342 242,00	AO 3
lot 17	CRYSTAL	chauffage ventilation	1 419 000,00	AO 1
		Total	<b>3 863 066,90</b>	

L'ensemble des lots ainsi résiliés représente un montant total de 8 362 012,14 € H.T.

Les derniers lots feront l'objet de négociations plus poussées avec les entreprises concernées.

M. le Maire rappelle que le projet de la Place du Marché est un projet modifié. Le souci de la délibération et des actes préparatoires pris consistent à gagner du temps et à éviter que les entreprises ne travaillent, éventuellement, ne continuent à travailler ou n'entament leurs travaux dans la mesure où ces parties d'activités, de travaux ne seront pas exécutées compte tenu des modifications. C'est une question de gestion et de bon sens.

M. le Maire espère qu'il n'y aura pas de problèmes particuliers, notamment en matière de sécurité. Les modifications avec la société de gros œuvre ne poseront sans doute pas de gros problèmes, même s'il y en aura toujours, parce que lorsque l'on modifie quelque chose, des personnes s'inquiètent en disant : « cela va être terrible, on va perdre des sous ». Il estime que cela n'est pas si compliqué. C'est une question de négociations. La sécurité et la rapidité sont privilégiées dans ce processus. La rapidité, c'est rechercher à ce que la Place soit dégagée le plus rapidement possible et que les commerçants, dont les bilans sont de plus en plus catastrophiques, puissent désormais avoir une vie commerciale plus sereine et plus permanente.

Mme AYME aimerait savoir si ces résiliations ont un coût. La Ville doit-elle des indemnités aux entreprises qui se sont engagées à travailler pour la commune ou est-ce gratuit ?

M. le Maire répond qu'il y aura effectivement un certain nombre d'indemnités qu'il a estimé globalement pendant la campagne et qui feront évidemment l'objet de négociations. A priori, l'estimé sera de l'ordre de deux millions d'euros.

Mme MOREL indique que, par cette délibération, M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner « carte blanche » sur ce dossier et tout pouvoir de signer tous les actes afférents à cette décision. Elle souhaite poser un certain nombre de questions sur le fond et sur la forme.

Sur le fond, l'annulation d'un marché public est une démarche qui paraît simple, facile, et celle-ci paraît pratiquement aboutie. Onze lots pour un montant de quatre millions et demi d'euros seraient résiliés et cinq autres le seraient prochainement. Il est annoncé que ce sont des actes préparatoires. Elle le remercie de bien vouloir préciser comment il voit les étapes suivantes.

L'annulation de ces contrats aura des conséquences financières qui ne peuvent être ignorées ou occultées. A ce titre, Mme MOREL demande à connaître l'état d'avancement des négociations et, notamment, les demandes de débits liées à ces annulations et leurs montants. Comme il s'agit d'argent public, les Vésigondins sont en droit de connaître le coût de cette opération.

En ce qui concerne la patinoire, sa gestion et sa construction devaient être assurées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), structure mise en place pour l'obtention d'un maximum de subventions. La Région Ile-de-France, le Département et l'Etat les ont accordées pour un montant d'environ quatre millions. Devront-ils être remboursés, annulés ou M. le Maire a-t-il d'autres propositions ? M. le Maire pense-t-il donner rapidement les perspectives financières sur l'ensemble du dossier afin d'avoir une vue globale des finances de la commune et, notamment, de son endettement une fois les marchés annulés.

Mme MOREL comprend bien que l'on fasse des économies en stoppant la construction de la patinoire et du bâtiment, mais il ne faudrait pas que ce soit plus cher de stopper que de continuer.

Sur la forme, Mme MOREL trouve regrettable que la Ville n'ait pas repris l'ensemble des marchés signés. Si la résiliation des contrats entraîne des négociations qui aboutissent à des demandes de débits de la part des entreprises, une ligne budgétaire doit être ouverte à cet effet. Il serait souhaitable que M. le Maire en parle.

Quant au dernier paragraphe, dans lequel le Conseil Municipal « demande à M. le Maire de poursuivre toutes les démarches et négociations nécessaires afin qu'un nouveau projet pour la Place du Marché puisse aboutir », Mme MOREL ne voit pas trop le rapport avec la délibération concernant la résiliation des contrats. Elle demande une explication.

Pour l'ensemble de ces remarques et le manque de transparence, elle rappelle qu'elle avait demandé sur ce dossier la mise en place d'un Comité, elle s'abstiendra de tout vote.

M. MICHEL demande si les lots résiliés le sont dès maintenant.

M. CHATARD explique que les contrats résultent d'une décision du Conseil Municipal. Une décision du Conseil Municipal ne peut être annulée que par une autre décision du Conseil Municipal. Les résiliations actuellement signifiées aux entreprises sont une intention de résiliation pour prendre date auprès d'elles. Mais, la décision ne sera effective qu'après délibération du Conseil Municipal. C'est toujours comme cela que cela se passe.

M. MICHEL estime que M. CHATARD ne répond pas à sa question. Si les noms des entreprises apparaissent sur la délibération, c'est qu'on a discuté avec elles et qu'on connaît le montant de ce qu'elles vont demander.

M. CHATARD répond par la négative. Cela va faire l'objet de négociations après la décision de résiliation. Aucune négociation n'est engagée actuellement. Ces lots, ou marchés, vont faire l'objet d'une négociation avec chacune des entreprises.

M. le Maire rappelle que la Ville ne pouvait pas commencer à négocier sans qu'il y ait l'avis et l'adhésion du Conseil Municipal. La réponse sur l'état de discussion des débits vient d'être donnée. La

Ville ne s'est pas lancée comme cela dans le vide. Les calculs estimés sont de l'ordre de deux millions deux cent mille euros, chiffre qui va être vraisemblablement négocié en partie. La Ville a intérêt à avancer les travaux tels qu'ils étaient prévus pour des raisons juridiques, judiciaires, techniques et financières. Les calculs réalisés sont estimés en fonction d'un ordre de grandeur des montants que les entreprises sont à même de pouvoir demander à la Ville en dédits. Il existe des tranches à 10 et à 20 %. Dans un marché public, lorsque les 80 % de réalisation sont dépassés, on ne dira pas que la négociation est une formalité, mais la Ville « est dans des eaux beaucoup plus calmes » où elle peut être à peu près sûre du chiffre avancé et l'entreprise est presque obligée d'accepter la situation. Autrement dit, le chiffre donné est, à 90 %, fonction des calculs de la connaissance des entreprises et du « réalisme de la réalité » des entreprises qui vont intervenir dans les trois à quatre derniers mois du chantier. Le chiffre de deux millions deux cent mille euros négociables est assez précis.

M. le Maire ne peut pas donner, pour l'instant, les prospectives financières complètes, y compris celles du SIVU. Il a institué le nouveau Comité Syndical du SIVU, ce soir à 18 h. Il s'agissait simplement d'une opération de constitution du nouveau Bureau. Une réunion sera organisée prochainement pour faire le calcul. M. le Maire rappelle qu'effectivement une partie des subventions et une partie des emprunts ont été faites au titre du SIVU. Ce projet comporte également un budget Ville et un budget stationnement. Ces trois budgets sont séparés. M. le Maire annonce, sans pouvoir donner de chiffres précis, qu'un certain nombre de millions sera économisé sur le budget Ville. Pendant la campagne, il avait dit que ce chiffre serait de l'ordre de huit millions, moins les subventions référentes, soit cinq à six millions. Cela devrait être confirmé prochainement. Tous les chiffres seront donnés, la transparence sera totale et l'explication de ce qui devra être fait sera claire.

M. le Maire revient sur la mise en place d'un Comité de Pilotage pour la Place du Marché et pour les Terrains de l'Hôpital. Il répond par la négative pour la patinoire, car la Ville est en situation quasiment de crise et quasiment d'intervention à la demande ; cela peut être dans l'après-midi ou dans les deux heures pour telle ou telle personne, que se soit le Sous-Préfet, les avocats ou la société Léon GROSSE, le plus gros partenaire. Pour les Terrains de l'Hôpital, M. le Maire maintient qu'il y aura un groupe. Il propose de l'appeler autrement que Comité de Pilotage.

M. JONEMANN insiste car il lui semble important, pour la Place du Marché, d'avoir un Comité de Pilotage ou un Comité de Crise ou un Comité de Veille. Il insiste, en tant qu'opposition, à ce qu'il y ait un Comité.

M. CHATARD comprend son impatience, mais la Ville est dans une situation où les décisions sont à prendre sur le fait. Il ne pense pas que ce soit positif d'avoir à consulter un comité dans ce cas là pour prendre une décision. C'est un peu une opération de confiance que l'on demande aux conseillers. Vu la situation dans laquelle la Ville est, c'est comme cela qu'il faut agir.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas qu'il ne veut pas, mais il faut que cela soit compatible avec la rapidité et la réactivité avec laquelle nous sommes obligés de réagir à l'heure actuelle. Les informations seront données immédiatement, sans nécessairement attendre le prochain Conseil Municipal. Il pense que la commission Equipement peut être aussi un très bon relais pour, non pas seulement simplement recevoir une information, mais pour travailler et revoir un peu les questions. La situation est simple, parce que les objectifs sont très précis : sécurité et rapidité. Une fois que ces postulats sont posés, il est bien évident que pratiquement tout le reste en découle. Ceci avec l'option, qui est quand même notre engagement, de ne faire ni le bâtiment, ni la patinoire. Par rapport au dernier Conseil Municipal, M. le Maire a quasiment pris la décision de creuser et d'utiliser le volume de la patinoire. Cela relève du simple bon sens, parce que si on ne le fait pas, à supposer que l'on termine simplement et que l'on laisse sous les poutres quelque chose de plein, c'est-à-dire la terre, il va falloir construire des murs de soutènement pour protéger le parking. Ce n'est pas gratuit. M. le Maire a fait faire des calculs ; soit on laisse plein ce qui est sous les poutres et il faut faire un mur, soit on creuse et il faut faire le mur déjà prévu dans le contrat actuel, soit on fait une solution médiane qui est de réaliser un talus, mais là aussi il y a des travaux. A peu de chose près, à quelques dizaine de milliers d'euros, les sommes sont identiques. La Ville a, à peu près, le trou à creuser gratuitement par rapport à une

solution en terre plein. M. le Maire a quasiment décidé de creuser sous la patinoire. On dégage ainsi un volume de treize mille m<sup>3</sup>. Il serait irresponsable de ne pas profiter, dans une ville où nous savons tous qu'il y a une pénurie de foncier dramatique, pour faire ce que nous souhaiterions faire et, en particulier pour les associations, les familles, les jeunes, etc., on a besoin non pas uniquement de m<sup>2</sup>, mais de m<sup>3</sup>, et là nous avons la chance, car dans toute crise, il existe des situations d'opportunité, des chances, de pouvoir dégager un volume important. Bien que M. le Maire ait des idées sur ce que l'on peut faire dessous, il convient de tenir compte des avis des Vésigondins. Il pense que le groupe de travail, que ce soit l'Équipement ou autre, mériterait, à ses yeux, de travailler sur ce sujet qui serait non pas un sujet « Place du Marché », mais « que faire de treize mille m<sup>3</sup> au Vésinet ? » Cela permettrait de modifier les options évoquées en campagne qui étaient, par exemple, de réaliser un étage de plus sur le gymnase Matalou ce qui dégageait mille m<sup>2</sup>. A priori, c'est simple, mais ce n'est pas non plus gratuit, parce que le gymnase Matalou n'a pas été prévu pour avoir un étage. Il faudrait donc le renforcer, les structures étant relativement légères en bois. C'est mille m<sup>2</sup> prévus là, ne sachant pas où nous en serions maintenant, ne seront pas utilisés et on utilisera plutôt ce volume.

Deux solutions s'offrent encore maintenant : premier aiguillage, on creuse sous les poutres et, deuxièmement, est-ce que l'on creuse complètement ou simplement à moitié ? M. le Maire pense qu'il serait sage de creuser le plus possible, quasiment ce qui était prévu, s'il n'y a pas de problèmes techniques ou de sécurité particuliers qui se posent, afin de bénéficier de la totalité du volume. On procèdera à une consultation : sur quelques propositions d'aménagement du volume dégagé, en prenant les avis de diverses personnes, en fonction des demandes faites précisément de m<sup>2</sup>, notamment par les 10-15 ans. Pour eux, M. le Maire a dit, de manière amusante pendant la campagne, qu'on ne pouvait pas les mettre sous un parapluie Place du Marché ; il va bien falloir trouver des m<sup>3</sup>.

Autant M. MICHEL approuve entièrement que M. le Maire prenne seul la responsabilité de faire vite, de prendre des décisions pour stopper par rapport à ses engagements, autant les trois dernières lignes, (et en cela il rejoint Mme MOREL), qui parlent de « nouveau projet pour la Place du Marché » lui semblent nécessiter un peu plus d'explications, une délibération spécifique. Si le Conseil Municipal vote la délibération ainsi formulée, il donne à M. le Maire une délégation pour faire lui-même un nouveau projet. C'est ce qui est écrit, or, ce n'est pas ce que M. le Maire vient de dire.

M. le Maire ne s'estime pas en contradiction avec ce qui est écrit. Ce nouveau projet a été annoncé pendant la campagne et consistait à installer sur la place deux ou trois petites constructions. Maintenant qu'il existe l'option de « creuser la caverne » et d'utiliser les treize mille m<sup>3</sup>, sur les deux ou trois petits bâtiments il n'en restera peut-être plus qu'un. Ce « nouveau projet » de la Place du Marché sera fonction de ce qui est souhaitable de mettre en plein air : une brasserie bien exposée au soleil, au Sud, sur la Place du Marché, serait préférable à une solution en souterrain à quatorze mètres sous le sol. Il existe d'autres activités qu'il serait préférable d'installer sous les poutres plutôt qu'en plein air. Les Vésigondins seront consultés là-dessus.

Cela étant, il y a les démarches et des négociations. Les négociations seront faites avec les entreprises. Quant aux démarches, compte tenu de l'historique du fait que c'est une place publique, il y a eu une révision simplifiée du POS destinée à permettre au bâtiment de rentrer « comme dans un gant » dans le volume déterminé par la révision simplifiée du POS. Ce projet là n'y est plus. Si nous voulons mettre simplement une brasserie, une nouvelle révision simplifiée du POS doit être réalisée. M. le Maire entend par démarches et négociations, une nouvelle révision simplifiée du POS pour avoir l'autorisation de faire. Pour cela, il y aura enquête publique, autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, et tout un processus identique à celui suivi la dernière fois. Les négociations, qui sont de sa responsabilité sont les négociations nécessaires avec les entreprises ; des contacts ont déjà été pris. Par ailleurs, la Ville va prochainement lancer un PLU qui prendra en compte la révision simplifiée du POS nécessaire pour construire quoi que ce soit sur cette place, même s'il s'agit d'un petit bâtiment en rez-de-chaussée car en dehors du volume qui est actuellement autorisé à construire, on n'a pas le droit de construire sur cette place.

M. CHATARD veut rassurer M. MICHEL en disant qu'il ne s'agit pas d'engager un nouveau projet, mais, au contraire, de préserver tout ce que l'on peut pour un futur projet. En l'occurrence, il ne s'agit

que de démarches administratives et non pas d'engager, par contrat ou autre résolution, l'avenir de cette place. C'est surtout de préserver.

M. MICHEL a bien compris, mais il estime que ce n'était pas très bien formulé.

M. le Maire demande s'il a été oralement clair pour préciser cette phrase qui l'inquiétait.

M. MICHEL répond qu'avec les deux interventions, celle de M. CHATARD aussi, c'est un peu plus clair. Mais, il faudrait se référer dans l'application, effectivement, à l'accompagnement de la délibération.

M. le Maire indique que ses propos seront inscrits au compte-rendu et cela fera foi pour l'avenir.

M. DESVAUX ajoute un petit mot technique. En ce qui concerne la dalle qui va bientôt se construire sur les poutres. En réalité cette dalle participe à la contrainte de l'ensemble, car nous sommes dans un système béton précontraint. Dans le contrat avec GROSSE, la contrainte va être faite prochainement. Pour l'instant, elle n'est pas faite, mais quand elle le sera, il est préférable de ne plus avoir de terre dessous pour que l'ensemble entre en équilibre. Il est donc préférable de vider dessous. De combien ? Cela n'a pas d'importance. On pourrait vider un mètre si c'était jouable. Mais, à partir du moment où il faut vider pour trouver l'équilibre de l'ensemble, c'est mieux de vider ce dont on a besoin au maximum. Cela amène quand même à réfléchir à la suite, c'est-à-dire aux trois lignes qui suivent. Il pense qu'il y a un débat à ouvrir. Il propose de séparer ces trois lignes de la délibération.

M. CHATARD réaffirme que ce qui est écrit ici, ce sont des démarches et des négociations. Il est évident que toute décision incombe au Conseil Municipal. Pour l'instant, M. le Maire et lui-même ne prennent que les mesures conservatoires ou les préservations que l'on puisse faire pour pouvoir engager rapidement un nouveau projet, dont, notamment, une révision du POS, etc.

M. le Maire ajoute que le cheminement, légèrement évolutif de ce qui était en train de se faire par rapport à ce que l'on aurait pu décider avant ou de ce qui devait se faire, résulte de ces contraintes techniques. M. DESVAUX vient d'exprimer très clairement une contrainte technique qui est la mise sous contrainte des poutres qui n'aurait plus de sens s'il n'y avait pas de creusement dessous. Les décisions que nous prenons sont aussi fonction vous l'avez compris des contraintes techniques évoquées, engagées par le choix technique initial qui nous échappe, car décidé il y a des années.

M. DESVAUX précise que si on n'avait pas creusé dessous, on pouvait faire l'économie des contraintes.

M. CHARLET aimerait que M. le Maire revienne sur les subventions perçues, notamment du Conseil Général. Il croit que le Conseil Général va en demander le remboursement. Il aimerait connaître la position de M. le Maire sur ce sujet. Cela représente un montant d'environ huit cent mille euros.

M. le Maire répond que, pour l'instant, à sa connaissance, le Conseil Général n'a demandé aucun remboursement. Il n'est pas impossible qu'il le réclame. Dans ce cas, nous ferions valoir que, peut-être, il serait bon que nous les conservions pour un autre projet similaire, justifiable de ces mêmes subventions. Il rappelle que, si la Ville détruit la MJC et la reconstruit, il est également possible d'obtenir des subventions pour ce genre de construction. Il faudra faire un bilan in fine lorsque tout sera fait. Il est évident qu'il y aura quand même quelques économies significatives.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

Décide de la résiliation des lots suivants :

lots	Sociétés		montants H.T.
lot 2	ACML	charpente métallique	314 621,58
lot 4	LAGRANGE	couverture	828 751,68
lot 6	VULCAIN	menuiserie extérieure	1 222 998,99
lot 7	ISOLAC	faux plafond	491 611,95
lot 8 A	EFI	revêtement sols et murs	44 193,50
lot 8 B	SEPT RESINES	sols résinés	157 975,90
lot 9	PREVOTAT	revêtement souples	66 803,00
lot 10	PROBA	cloison doublage plâtrerie	244 000,00
lot 11	JPV Bâtiment	menuiserie bois doublage	404 544,77
lot 12	PEINTURES PARISIENNES	peintures	198 496,45
lot 13	ALUFER	serrurerie	898 849,00
lot 14	RAITA SPORT France	équipements sportifs	187 923,32
lot 15	VERGER DELPORTE	électricité courants faibles	1 045 000,00
lot 16	SAVEC	plomberie	342 242,00
lot 17	CRYSTAL	chauffage ventilation	1 419 000,00
lot 18	JOHNSON CONTROLS	piste	495 000,00

Donne pouvoir à M. le Maire de signer tous les actes afférents à cette décision.

Demande à M. le Maire de poursuivre toutes les démarches et négociations nécessaires afin qu'un nouveau projet pour la Place du Marché puisse aboutir rapidement, au mieux des intérêts de la Commune

## **8 – PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

M. le Maire rappelle que :

- par arrêté n° 08 – 022 / DD du 20 février 2008, le Préfet des Yvelines a défini un projet d'aménagement sur les terrains dits « de l'hôpital du Vésinet »

Cet arrêté constitue la première étape d'une procédure de définition d'un programme d'intérêt général qui pourrait être conduit par l'Etat.

Néanmoins, l'Etat offre encore à la commune la possibilité de conduire le projet pourvu qu'elle en approuve les objectifs et décide d'introduire elle-même dans son POS les dispositions qui en permettront la réalisation.

- Soumise aux lourdes contraintes qui sont la contrepartie de sa richesse patrimoniale, la commune du Vésinet ne disposait pratiquement plus de terrains constructibles jusqu'à ce que l'Etat, propriétaire de l'Hôpital du Vésinet et de son Parc décide en août 2003 d'engager une procédure de cession d'une grande partie de ces terrains.

Cette situation explique que la commune du Vésinet ait été jusqu'à présent dans l'impossibilité de progresser d'une manière significative vers une structure de parc de logements conforme aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU et en meilleure adéquation avec les besoins d'une population caractérisée par une taille moyenne des ménages en continuel repli.

En mettant sur le marché, dans un premier temps, 11,2 ha sur les 32 du site de l'Hôpital du Vésinet, et, éventuellement, dans un deuxième temps, 5,1 ha supplémentaires encore occupés actuellement par un

établissement public de l'Etat, l'IRSN, l'Etat entend, pour sa part, que les terrains constructibles qui résulteront de l'aménagement du foncier ainsi dégagé, permettent de construire en première tranche, environ 32 000 m<sup>2</sup> de SHON, correspondant à environ 400 logements et en seconde tranche, 13 800 m<sup>2</sup> de SHON supplémentaire auxquels pourraient s'ajouter 5 000 m<sup>2</sup> de SHON pour l'implantation d'activités à Haute Valeur Ajoutée. Sur les 400 premiers logements, l'objectif consiste à créer 160 logements locatifs sociaux dont au moins 100 logements avec un nombre de pièces suffisant pour loger des familles avec enfants. Les équipements publics d'accompagnement nécessaires doivent être décomptés en plus et les COS, déterminés en conséquence.

Par ailleurs, l'Etat souhaite que cet aménagement s'effectue dans des conditions telles qu'il préserve le caractère du site du parc de l'Hôpital et demande par conséquent que la composition urbanistique du projet respecte un certain nombre de directives rassemblées dans une « notice architecturale et paysagère ».

Dans le secteur non protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques, ces directives préconisent notamment :

- Le respect d'une organisation fondée sur la préservation d'une perspective axiale vers les coteaux de Louveciennes,
- Une implantation des constructions permettant de créer un « parc boisé habité » dans l'esprit des cités-jardins,
- Une hauteur totale des constructions limitée à la hauteur à l'égout des ailes du bâtiment principal de l'hôpital, de part et d'autre de l'axe de la composition, et une hauteur limitée au plus à R + 3 lorsqu'on s'éloigne de cet axe,
- La préservation du mur de clôture en moellons, même si des ouvertures peuvent y être ménagées en nombre limité,
- La préférence donnée aux circulations douces et l'effacement des stationnements.

Les objectifs de l'Etat que la Ville partage, tant sur les besoins en termes de logements qu'au niveau de la qualité architecturale nécessaire de l'ensemble, nécessitent pour leur réalisation l'évolution de notre POS.

En effet, s'agissant de permettre la réalisation d'un projet qui, même sans recevoir la qualification de PIG (Projet d'Intérêt Général) constitue un projet présentant un intérêt public manifeste, la procédure qui s'impose est celle de la révision simplifiée.

Cette révision aura pour objet de faire évoluer les règles applicables dans le secteur UEa pour :

1. Qu'elles autorisent l'opération de construction de logements telle qu'elle est envisagée,
2. Qu'elles définissent un cadre qui permette de préserver le caractère du parc de l'Hôpital.

Pour ce faire, il convient notamment :

- de changer les règles d'implantation des constructions,
- d'ajuster le coefficient d'emprise au sol,
- d'augmenter le COS.

Il est par ailleurs rappelé le souhait très vif de la Commune que la réalisation de ce nouveau quartier soit aussi exemplaire dans le domaine environnemental (éco quartier – HQE ...).

Enfin compte tenu de la complexité de cette opération et de l'importance des enjeux financiers, la Commune s'appuierait sur l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) qui pourrait, dans le cadre d'une convention à intervenir :

- Acquérir et assurer le portage des terrains,
- Préfinancer les études préalables, et notamment d'impact, au lancement du projet,
- Faire bénéficier la Ville de son expertise, tout au long du projet.

M. le Maire rappelle le contexte et ce qu'il a déjà fait et réalisé en un mois. Sans revenir sur le passé et sans aucune polémique, il résume la situation en disant qu'il a trouvé, le 24 mars 2008, une situation excessivement dégradée, entre la sous-préfecture, donc l'Etat, et la commune. Cette situation était quasiment arrivée à un point de non-retour, dans la mesure où, compte tenu de tout le passé, le Préfet des Yvelines était sur le point de classer le projet des terrains de l'Hôpital en projet d'intérêt général (PIG). C'est une formule de l'Administration qui donne à l'Etat (qui est le maître d'ouvrage de l'opération) le droit de « faire ce qu'il veut là où il veut ». Si la Ville était passée sous la houlette du PIG, elle aurait été dans l'impossibilité de formuler des propositions ou suggestions.

M. le Maire a pu arrêter le désastre assez rapidement par un entretien avec le sous-préfet, dès avant même de prendre ses fonctions. Il a réussi à ce que la confiance se réinstalle à la suite d'entretiens qu'il a eus, avec M. le sous-préfet. Nous avons déjà acquis l'appui de la sous-préfecture pour que, le projet soit un éco-quartier avec de la haute qualité environnementale pour l'ensemble des constructions. Il a également obtenu sur la gestion de la circulation de mettre en circulation normale, la voie de contournement Est de l'Hôpital (côté rue de l'Ecluse). Il y avait un obstacle très fort de l'Architecte des Bâtiments de France qui a bien compris le problème et accepté cette modification. M. le Maire estime que c'est l'intérêt général, parce qu'on imagine bien que s'il y avait un quartier, avec les quatre cents ou six cents logements à terme, c'est-à-dire deux mille personnes et mille voitures, s'il n'y avait eu qu'une seule sortie sur le Chemin de Ronde ou sur la rue de l'Ecluse, la situation deviendrait problématique sans parler des difficultés pour les commerçants du quartier Princesse de ne pouvoir bénéficier de cette implantation urbaine.

M. le Maire rappelle que la chaîne de décisions, depuis Matignon jusqu'à la sous-préfecture, a été complètement cassée dès lors que son prédécesseur avait fait voter un protocole unilatéralement modifié par lui-même et voté en Conseil Municipal. C'est à partir de cette situation, qu'une lente remontée de confiance a été entamée.

Nous sommes maintenant dans un processus destiné à montrer notre bonne volonté et cette délibération est quasiment stratégique. Il en va de l'avenir des terrains de l'Hôpital.

M. le Maire rappelle que nous allons recevoir, de la part de la Préfecture, un protocole et il ne pourra pas y avoir de navettes sans fin entre la Préfecture et la commune.

M. le Maire ajoute que cet éco-quartier est un « plus » indiscutable dans la mesure où il y a, en France, un nombre d'éco-quartiers très limité. Il en existe un certain nombre dans les pays d'Europe du Nord.

M. le Maire pense que ce serait à l'honneur du Vésinet, qui se veut désormais être une ville exemplaire en termes de développement durable, que de pouvoir, de manière exemplaire, promouvoir un quartier à haute qualité environnementale.

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) est un organisme départemental sur financement du Conseil Général. C'est en quelque sorte le banquier, lorsque les communes ne souhaitent pas emprunter par elles-mêmes. L'avantage est que nous avons la garantie d'un professionnalisme indiscutable et, en particulier, la possibilité d'être aidé dans les études et dans toutes les démarches, compliquées, dans la mesure où nous n'avons pas, en interne, les compétences nécessaires. La

Commune a tout intérêt à bénéficier des services du Conseil Général, l'Etablissement Public Foncier étant un établissement départemental.

M. le Maire a déjà rencontré la Directrice générale et son Directeur général adjoint de l'EPF qui ont présenté les moyens dont dispose l'EPFY. Ils vont nous proposer un calendrier, qui sera présenté au Conseil Municipal, car il est relativement long de faire toutes les opérations et les études nécessaires. Le choix entre les formules « lotissement » ou « ZAC » sera fait ultérieurement. Le Conseil Municipal sera amené à faire ces choix progressivement. M. le Maire souhaiterait que la Commission d'Urbanisme s'en saisisse.

M. JONEMANN partage le même constat : le projet d'aménagement global proposé par le Préfet est la première étape d'un projet d'intérêt général dont nous ne voulons pas, car il est absolument contraire aux intérêts de la Ville. Nous vous suivons encore parfaitement lorsque vous dites que le Préfet offre à la commune une possibilité de retrouver une certaine autonomie sur le projet. Nous sommes complètement d'accord sur le fait que la Ville doit porter elle-même l'opération en tant que maître d'ouvrage et nous pensons même qu'il faut tout mettre en œuvre pour que cela soit le cas. Nous pensons qu'il faut adhérer aux objectifs de constructions de l'Etat : quatre cents logements dont 40 % de logements sociaux. En effet, le nombre de demandeurs de logements sociaux est de cent soixante neuf familles enregistrées en Préfecture, au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Compte tenu des logements disponibles et du taux de rotation constaté, satisfaire cette demande nécessiterait cinq années d'attente. Au-delà, il est à noter que neuf cent cinquante trois familles locataires du parc privé peuvent prétendre au logement social, soit 65 % de l'ensemble des locataires du parc privé. Il y a donc potentiellement de la part des Vésigondins, une large demande de logements sociaux qu'il nous incombe de satisfaire. En revanche, nous pensons qu'il est absolument nécessaire de retravailler la définition des autres objectifs, notamment ceux concernant les directives de la notice architecturale et paysagère, dont il rappelle qu'elle n'est pas substituable au futur plan d'aménagement du site. Le plus gros reproche que nous puissions faire sur ces objectifs est leur absence totale de prise en compte des intérêts des habitants actuels et futurs. Et leur concentration exclusive au motif de la préservation d'éléments architecturaux et paysagers, dont l'intérêt reste à démontrer. Oui, bien sûr, à la préservation du bâtiment historique de l'Hôpital. Mais, pourquoi vouloir restaurer la perspective sur les coteaux de Louveciennes par la création d'une pelouse dont la taille disproportionnée risque de compromettre la possibilité d'introduire le bâti dans le parc voisin existant et de rester en cohérence avec le concept de Ville-parc du Vésinet ? Dans le même esprit, pourquoi vouloir conserver le mur d'enceinte ? Nous comprenons bien qu'il date de la construction de l'ensemble d'origine, mais il aboutit surtout à enclaver les futures constructions, les rendant plus proches d'un lotissement que d'un nouveau quartier, à empêcher l'ouverture sur le reste de la Ville, à interdire la mise en place de circulations douces le long de la rue de l'Ecluse. Nous avons bien noté la possibilité évoquée de déplacer celui-ci pour le reconstruire à l'identique, mais à quel coût ? Le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ? La notice architecturale et paysagère fait référence à un programme devant s'appuyer sur une architecture contemporaine de qualité et de haute qualité environnementale, que nous approuvons. De même que nous approuvons, la nécessaire densification du bâti, moins consommatrice d'espace, permettant, ainsi, de garantir aux habitants de grands espaces boisés, et paysagers, et une entrave verte lisible et adaptée à l'échelle du quartier Princesse reliée aux grands espaces paysagers de la Ville et aux bords de Seine. Nous déplorons, dans ce projet de délibération, l'absence de référence aux souhaits de la commune de disposer d'équipements à caractère social (maisons de retraite, foyers pour personnes handicapées) qui pourraient satisfaire certains besoins des Vésigondins tout en venant en déduction des logements à construire. Bien évidemment, nous pensons que la polémique n'est pas de mise sur un tel projet. Néanmoins, nous nous étonnons de la faible place laissée au Conseil Municipal et aux Vésigondins pour s'exprimer sur ce dossier. Lorsque vous demandez au Conseil Municipal de vous donner le pouvoir de négocier avec les services de l'Etat le contenu du projet de protocole au mieux des intérêts de la commune, nous nous interrogeons légitimement sur ce que sont ces intérêts. Quand et où ont-ils été débattus ? Ont-ils été définis ? Quels sont-ils ? Lorsque vous demandez, dès à présent, le pouvoir de signer ce protocole, nous déplorons que, sur le document qui peut très vite devenir très engageant pour le futur, l'Etat ne parle pas encore une fois de l'objectif du nombre de logements, mais des directives qu'il peut contenir et que le projet de protocole ne soit à aucun moment soumis à l'aval du

Conseil Municipal. Lorsque vous parlez de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, nous nous étonnons que vous ne mentionnez pas la nécessité d'entamer parallèlement la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable, ce qui permettrait d'associer les habitants du quartier Princesse, mais aussi tous les Vésigondins au projet. Nous pourrions ainsi définir ensemble, d'une manière plus précise, les orientations et les prescriptions particulières concernant ce quartier, les habitants pouvant alors être associés à l'élaboration de ce plan d'aménagement et de développement durable par le biais de réunions d'information, de consultations ou de concertations menées par la municipalité suivant les modalités que celle-ci aura fixées. Les équipements culturels et sportifs, à n'en pas douter, seront certainement au cœur des préoccupations d'un grand nombre, connaissant la carence actuelle de ce type de structures dans ce quartier.

En conclusion, notre proposition est simple. Nous sommes prêts à donner notre accord sur vos propositions à condition de limiter les engagements forts de la commune au nombre de logements à construire, de reprendre la main sur les directives architecturales et paysagères, de prévoir un processus qui permette une véritable prise en compte de la vie des Vésigondins et de leurs réels intérêts et, enfin, de créer, dans les meilleurs délais, un Comité de pilotage associant des représentants des riverains, des associations parties prenantes du projet, des représentants du commerce de proximité, les services techniques de la Ville et les élus de la majorité et de l'opposition. Nous ne voulons pas, sous prétexte d'urgence à statuer, priver encore une fois la population vésigondine d'un débat auquel elle a droit sur un projet majeur pour l'avenir de notre commune.

M. MICHEL estime qu'il y a beaucoup de choses vraies dans ce qui vient d'être dit, notamment sur le fait de faire participer les habitants du quartier Princesse à ce projet, de façon à ce qu'ils ne le vivent pas comme un projet imposé. Compte tenu de l'importance de ce projet, il souhaite également que le protocole à venir puisse être débattu en Conseil Municipal. Il se réjouit que ce projet comporte un accord unanime pour introduire au Vésinet un nombre de logements sociaux important pour répondre à la demande. Il y a l'unanimité de tous. Sur les treize mille huit cents m<sup>2</sup> de SHON supplémentaires, M. MICHEL demande s'il y aura des logements en plus et quel pourcentage de logements sociaux.

M. le Maire « s'amuse » à souligner que la Gauche a demandé 20 % de logements sociaux et que c'est la Droite qui en propose 40 %. Il n'est pas contre. Nous avons énormément de besoins de logements, en France, de logements sociaux également. Nous sommes là-dessus tout à fait d'accord.

Il rappelle à M. MICHEL que le protocole sera évidemment soumis au Conseil Municipal. Ce n'est pas M. VARESE, tout seul, qui va partir avec le protocole sous le bras et dire à M. le sous-préfet que nous sommes d'accord, sans qu'il y ait communication et débat en Conseil Municipal. Le sous-préfet a clairement dit qu'il n'était pas question de recommencer les chinoiseries du mandat précédent. On ne peut pas compter sur des allers-retours stériles et agaçants. Nous sommes dans une situation risquée d'où l'importance des mots utilisés.

M. le Maire revient sur les propos de M. JONEMANN. Concernant sa proposition d'associer les Vésigondins, M. le Maire estime que sa proposition a trois ans de retard, parce que c'était en 2005, lorsqu'il y a eu les prémices, qu'il fallait engager une telle procédure et un tel processus. Nous l'avons demandé et cela n'a pas été fait. Nous sommes, à l'heure actuelle, en train de prendre une situation telle qu'elle est. Nous ne pouvons indéfiniment dire « si » : si Paris était plus petit, on le mettrait dans une bouteille ! Nous sommes dans une situation critique. La Commission d'Urbanisme ou un groupe de travail pourrait faire des propositions (bâtiments associatifs, maisons de retraite, etc.).

En 2006, M. le Maire a écrit au sous-préfet ce que souhaitait le RPV : des logements, des logements sociaux, des activités associatives, des activités tertiaires ou à haute valeur ajoutée. Il n'a pas eu de réponse. A l'heure actuelle, il a réussi à faire accepter par le sous-préfet, en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, qu'il y ait, en plus des quarante-cinq mille m<sup>2</sup> qui représentent une condition sine qua non pour que le projet ne passe pas comme projet d'intérêt général, la possibilité de mettre cinq ou six mille m<sup>2</sup> d'activités tertiaires. C'est une bonne chose, si cela peut permettre à des gens de la Boucle de travailler quasiment sur place plutôt que de devoir prendre leur voiture ou le RER et perdre 3 heures par jour en déplacement. Il y a là un avantage majeur.

M. CHATARD revient sur la démarche d'associer la population et d'organiser une consultation. Il va de soi, qu'à partir du moment où l'on va faire une révision simplifiée du POS, il y aura une enquête publique nécessaire et obligatoire. Elle donnera l'occasion à toute personne d'intervenir. Concernant la notice architecturale et paysagère, elle est effectivement assez contraignante, mais elle nous protège par ailleurs d'une sur-densification du nombre de logements. Actuellement, les différents services de l'État ne sont pas tout à fait en accord sur ce projet et sur cette définition. La notice architecturale et paysagère demande le maintien d'une cité-jardin, demande des espaces verts et elle ne permettra pas d'obtenir le nombre de m<sup>2</sup> cité. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que cette opération va se dérouler en deux phases, puisque l'État, propriétaire, n'est pas en mesure de céder la seconde partie, les terrains de l'IRSN, puisque pour pouvoir céder ces terrains, il faudrait qu'il soit assuré de les libérer dans les trois ans, car il faudrait une désaffectation officielle. Donc, seule la première partie se réalisera.

Mme AYME précise que le programme de M. MICHEL demandait 30 % minimum de logements sociaux, contre 20 % demandés par la Gauche. Evidemment, 40 %, cela va au-delà de nos rêves. Elle ajoute que les 40 % proposés sont pour la première tranche. Elle attend de voir sur l'ensemble du projet à combien on arrive. Si on atteint les 40 %, on ne pourra en être que satisfait.

M. JONEMANN attire l'attention de M. le Maire sur le fait que cette notice architecturale et paysagère est très contraignante sur le futur projet. Le fait de vouloir imposer une large bande verte devant l'Hôpital sera très lourd de conséquences en matière d'urbanisation. Le fait aussi de vouloir densifier progressivement le bâti, de la même façon, cela risque de conduire à un bâti qui sera construit en grande partie en horizontal pour commencer et enfin en vertical, ce qui est une grave erreur, vu le nombre de logements à construire, vue la SHON qu'il va falloir produire. Si on veut effectivement garder cette notion de ville-parc, et non pas d'espaces verts, qui correspondrait à faire finalement un quartier complètement artificiel, il va falloir densifier dès le début, et non pas se bloquer avec un énorme espace vert en plein milieu du lotissement. Deuxièmement, le maintien de ce mur est un non-sens, cela n'a strictement aucun intérêt. Il n'est pas question de renégocier sans arrêt avec le Préfet sur une SHON. Si on raisonne bien, cette SHON sur une telle surface, c'est largement jouable à condition de densifier correctement le bâti. Pour le densifier le bâti, il faut qu'il y ait des règlements qui nous permettent de le faire. Les contraintes, encore une fois, de cette notice ne vont pas dans le bon sens. C'est cela qu'il faut attaquer. Sur le reste, il est parfaitement d'accord avec le Maire. L'Architecte des Bâtiments de France n'a pas toujours été un véritable label de qualité. Il a quand même donné son accord pour la tour qui devait être sur la Place du Marché. Il a aussi donné son accord pour un immeuble qui devait se tenir à côté du Wood-Cottage ! Ses avis ne sont pas toujours pertinents ! Il faut attaquer ce mur d'enceinte qui n'a strictement aucun intérêt, si ce n'est satisfaire quelques ego de quelques-uns. Cela va contribuer, encore une fois, à clôturer ce quartier, en faire un lotissement. Une trop grande bande verte en plein milieu du lotissement va rendre ce lotissement complètement artificiel, et ce n'est pas ce que l'on souhaite. Ce que l'on souhaite, c'est retrouver l'esprit parc boisé.

Pour conclure, concernant la révision simplifiée du POS avec enquête publique, vous savez très bien que l'enquête publique a lieu a posteriori. Une fois que le POS est proposé, les gens vont se prononcer pour ou contre le POS. Si la municipalité ne veut pas en tenir compte, elle n'en tient pas compte ; on en a un exemple récent ! Quand on fait un plan d'aménagement et de développement durable, M. POTIER pourra le confirmer, on consulte en amont la population, c'est-à-dire dès le début. Il est intéressant de connaître l'avis, non pas des futurs habitants, parce qu'on ne les connaît pas, mais des habitants actuels du quartier Princesse qui sont en attente d'équipements, car c'est un quartier qui a été très sérieusement abandonné ces dernières années. Il n'y a rien dans ce quartier et il est fort à parier qu'ils seraient ravis de voir se construire, sur ces terrains, des équipements culturels et sportifs. Il ne voit pas pourquoi cela ne serait pas introduit dans la délibération. Ce sont des engagements assez forts de la commune et il ne voit pas pourquoi le Préfet retoquerait un protocole dans lequel nous sommes parfaitement volontaires pour construire ces logements, mais dans lequel nous affirmons que nous voulons donner une spécificité forte à ce quartier, une spécificité culturelle et sportive. Il ne voit pas où est le problème. C'est là où il rejoint M. MICHEL : faire voter un protocole déjà ficelé en Conseil Municipal, cela laisse une marge de discussion relativement modeste. Maintenant, se réunir en amont

pour travailler et arriver à un protocole qui satisfasse les besoins de l'Etat et dans lequel on puisse y mettre un peu de la personnalité de chacun, parce que M. le Maire l'a dit lui-même, hier ; en réunion plénière : « on s'enrichit de l'avis des autres ». N'hésitez pas à vous enrichir du nôtre ! C'est la seule chose que l'on a voulu dire, ce soir.

M. le Maire pense qu'il n'a pas été assez clair dans son préambule avant de lire la délibération. Sur le groupe de pilotage dont vous avez souhaité la création, le mot de pilotage paraissait un peu exagéré à l'heure actuelle. Il veut bien qu'il y ait des gens qui travaillent. La détermination de la sous-préfecture est claire et nette ; la marge d'autonomie est très faible. Concernant les activités tertiaires, associatives, culturelles et sportives, M. le Maire a écrit au sous-préfet, il y a deux ans, pour lui en parler. Nous sommes dans une situation donnée. Nous vous tiendrons parfaitement au courant. Vous pouvez demander l'avis à tous vos amis, et autres, sur ce qui est possible de faire, notre latitude est quasiment nulle. Il faut le savoir. Il s'étonne d'entendre de la part de M. JONEMANN qu'il trouve la coulée verte trop large et que cela va trop densifier. On ne peut pas la supprimer complètement.

M. CHATARD précise que l'Architecte des Bâtiments de France s'est aperçue que cette perspective était prévue à l'origine pour la réalisation de l'Hôpital et qu'il veut rétablir cette perspective historique. Cela fait trois hectares d'espaces verts qui seront à la charge de la commune. Cela fera l'objet d'une négociation collatérale. Quant au mur, il va de soi que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il n'a aucun intérêt. L'Architecte des Bâtiments de France veut le maintenir. Cela fera l'objet aussi d'une contrainte qui sera discutée. Nous n'en sommes pas à ce stade là. On est sur une prise de décision de principe. On accepte, on donne son accord pour la réalisation d'un quartier, mais c'est tout, il n'y a rien d'autre. Quant aux équipements, on en a déjà parlé avec le sous-préfet et on sait même dans quelle partie on pourra éventuellement les faire. La discussion s'opérera de la façon suivante : savoir si cela intervient dans les quantités constructibles ou pas. Quant à dire que la notice architecturale et paysagère est une trop forte contrainte, oui bien sur. Il est également question de l'emprise au sol ; à partir du moment où on a une limitation suffisante sur l'emprise au sol, un nombre de m<sup>2</sup> à construire et des limitations qu'impose l'Architecte des Bâtiments de France, on arrivera à une réduction du nombre de m<sup>2</sup> SHON. C'est certain. C'est une incohérence, actuellement, mais laissons la. C'est une négociation qui s'instaurera dans la suite. Quant au reste et aux idées que vous suggérez, c'était l'objet d'un Comité de pilotage, il y a deux ans. M. CHATARD a participé à toutes ces réunions, en vain, c'est vrai, et cela a été mal manœuvré et mal géré. Aujourd'hui, nous avons un héritage à reprendre et c'est de là d'où il faut partir, avec un sentiment factuel.

M. LAFFITTE reconnaît qu'à la lecture de la délibération proposée, il y a quand même des choses qui sont dites sur les souhaits forts de l'Etat concernant l'aménagement, le respect de l'organisation, de la perspective et autres, qui sont importantes. Les interrogations qu'a manifestées M. JONEMANN, il peut les manifester aussi. On peut vouloir une vision un peu plus claire avant d'adopter un protocole. Il espère que la véritable décision sera prise au moment du protocole lui-même et que les conseillers auront les éclaircissements nécessaires afin de voir si, en effet, on est d'accord, ou non, sur un certain nombre d'orientations et de problèmes que M. JONEMANN a soulevés, notamment sur le plan architectural. Le reste ne présente pas trop de problèmes.

Il demande pourquoi le Préfet a-t-il abandonné son idée de Projet d'Intérêt Général ? Il pense qu'il faut faire de ce site un éco-quartier. Il se trouve que, pour des raisons professionnelles, il a rencontré le Préfet Directeur Régional de l'Equipement d'Ile-de-France récemment ; la Région et l'Etat, dans le cadre du contrat de Plan, peuvent le financer. On a fortement intérêt à mettre ceci en avant, car la concurrence est forte en l'occurrence. Ils ont des contraintes importantes de financement. C'est un peu le premier arrivé qui sera le premier servi.

M. le Maire signale que le Projet d'Intérêt Général, à l'heure actuelle, n'est pas abandonné, il est suspendu à cette délibération.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, MME GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

- Affirme son accord sur les grandes orientations définies par l'État, exposées ci-dessus, et son souhait que la Ville porte elle-même l'opération en tant que maître d'ouvrage,
- S'engage à réviser son document d'urbanisme sur le secteur concerné pour permettre la réalisation de ladite opération telle que définie ci-avant,
- Décide d'acquérir directement ou par le biais de l'EPFY les terrains à céder par l'État durant l'année 2008,
- Donne pouvoir à M. le Maire de négocier avec les services de l'État le contenu du projet de protocole à intervenir et à le signer, au mieux des intérêts de la Commune.

## **9 - ORGANISATION DES COLONIES DE VACANCES 2008**

Mme de CUPPER, Maire adjoint chargée de la Famille, de l'Enfance du Logement et des Affaires Scolaires, après avis favorable de la commission famille, enfance et logement réunie le 21 février 2008, propose au Conseil municipal :

- de signer une convention avec l'association « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX » Boîte Postale 8214 – 78108 SAINT-GERMAIN EN LAYE CEDEX, pour la fourniture de séjours qui seront proposés aux jeunes Vésigondins, de 11 à 17 ans.

Le choix s'est porté sur les séjours suivants :

### **1) Jeunes de 12 à 17 ans «LE COCKTAIL DE L'EXTREME »**

**Un séjour est prévu à SOLLIERES-SARDIERES (73500) au pied du massif de la Vanoise,**  
Activités principales : **Canyoning, Via Ferrata**

### **2) Jeunes de 11 à 12 ans «HAPPY DAYS ! »**

Un séjour à MEYMAC (19250) au cœur du Limousin,  
Activités principales : initiation à l'anglais, cricket, canoë-kayak, baignade

### **3) Jeunes de 12 à 17 ans « SEQUENCE PLONGEE »**

Un séjour à RIVESALTES sur la côte Vermeille (66602)  
Activités principales : Plongée sous marine, karting, aquapark

Ils seront organisés aux dates suivantes :

**du 4 au 17 juillet 2008, du 18 au 31 juillet 2008**  
**Du 3 août au 16 août 2008, du 17 au 30 août 2008**

**Et concerneront 3 enfants au total par quinzaine et par séjour (réservation prévisionnelle).**

Les prix et la durée des séjours sont identiques en juillet et août, transport compris (car et SNCF).

Pour tous ces séjours, les participations des familles sont calculées à partir d'un barème établi selon le quotient familial, lui-même déterminé en fonction des revenus de la famille. Le quotient familial se calcule de la façon suivante :

**Q.F. = Revenu imposable sur la feuille d'imposition 2006 – impôts net à recouvrer**  
**nombre de parts fiscales**

Mme de CUPPER précise qu'à l'identique de ceux des classes d'environnement, les seuils des tranches de ressources pour 2007/2008 ont été multipliés par 1,25 et augmentés de 2,5 % pour tenir compte de l'évolution du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés sur un an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modalités et conditions financières des séjours proposés ci-dessus ainsi que les barèmes ci-dessous fixant la participation des familles.

M. JONEMANN demande sur quels critères de concurrence l'organisme a-t-il été sélectionné ? Un critère financier, de sécurité, d'expérience ?

Mme de CUPPER répond que la Ville a mis en concurrence plusieurs organismes de colonies de vacances, sur le prix du séjour, sur l'organisation du séjour, sur l'encadrement des enfants, sur la sécurité des enfants, sur le voyage, etc. La Ville travaille depuis treize ans avec « Les Compagnons des jours heureux », organisme que la Ville connaît bien. Ils ont été les premiers à répondre et ils appliquent un tarif tout à fait préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Logement, en date du 21 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association "LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX" Boîte Postale n° 8214 - 78108 SAINT-GERMAIN EN LAYE CEDEX pour l'organisation des séjours suivants :

- LE COCKTAIL DE L'EXTREME en Savoie (12/17 ans)
- HAPPY DAYS dans le Limousin (11/12 ans)
- SEQUENCE PLONGEE sur la Côte Vermeille (12/17 ans)

pour un total maximum de 36 enfants, session juillet et août 2008.

ADOPTE, pour les seules familles Vésigondines, les barèmes ci-joints, fixant, en fonction du quotient familial, la participation à la charge des familles et celle à la charge de la Ville pour les colonies de vacances.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal 2008 à l'article 60423 (achats de prestations de services), et à la sous-fonction 423 (colonies de vacances). Les recettes seront encaissées au chapitre 70, article 7066 (redevances et droits des services à caractère social), et à la sous-fonction 423 (colonies de vacances).

**10 - ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DU VESINET ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Mme de CUPPER, Maire-Adjoint délégué à la Famille, l'Enfance, le Logement et les Affaires Scolaires, rappelle la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 18 octobre 2004 portant « demande de la Ville du Vésinet à bénéficier de la prestation de service à 66% de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à compter du 1er janvier 2004 ».

Elle ajoute qu'une convention formalisant cet engagement de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour chaque structure d'accueil municipale a été signée par le Maire.

Elle expose que, depuis, la Ville du Vésinet perçoit la Prestation de Service, au titre de l'accueil dans les crèches et haltes-garderies municipales des enfants de 0 à 4 ans, et des enfants de 4 à 15 ans dans les centres de loisirs municipaux.

Elle explique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a donné ordre à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de mettre l'ensemble de ses contrats en cours en conformité avec son modèle de convention nationale, et que, de ce fait, il est nécessaire de signer un nouveau contrat établi sur ce modèle.

Elle précise que les principales modifications concernent :

- le remplacement de la tacite reconduction par une durée de trois ans reconductible sur demande expresse de la Ville, et
- l'instauration de nouvelles modalités de versement, le taux général de prestation de service restant inchangé à 66%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ayant entendu les explications de Mme de CUPPER ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Famille, Logement, du 15 avril 2008,

ADOPTE la convention d'objectif et de financement relative à la Prestation de Service entre la Ville du Vésinet et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU VESINET, LA VILLE DE CROISSY SUR SEINE ET LA VILLE DE CHATOU POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS DE LECTURE PUBLIQUE**

Mme HUBERT, Maire-Adjoint délégué à la Culture, les associations et l'ouverture sur l'Europe, rappelle l'existence, dans les communes voisines de Chatou et de Croissy sur Seine, de bibliothèques municipales offrant des services similaires à celle de la Ville du Vésinet.

Elle expose qu'il serait possible, pour le plus grand bénéfice des administrés des trois communes, d'étendre l'offre de lecture publique, en mutualisant certains de leurs moyens et en développant des projets communs.

Elle explique que la mise en commun de certains fonds documentaires permettrait l'accès à un plus large public de documents propres à chaque établissement, et qu'une rotation de certains fonds entre les 3 bibliothèques pourrait être envisagée.

Elle ajoute que le développement de projets conjoints permettrait de créer une synergie entre les programmes d'animations et de développer des actions ponctuelles de promotion du livre, de l'image et de la musique s'appuyant sur les ressources des trois structures.

Elle précise que les conditions de ce partenariat doivent être fixées dans le cadre d'une convention tripartite entre les communes concernées, indiquant les objectifs, la durée, et les conditions d'exécution.

Monsieur JONEMANN demande des précisions concernant ces animations.

Madame HUBERT donne l'exemple des « brèves invitations poétiques » qui ont permis à des écoles primaires et à des collèges de recevoir des conteurs et des explications sur ce thème.

Monsieur JONEMANN demande quels autres types d'animations sont prévus.

Madame HUBERT précise que ce sont les bibliothécaires qui décident, d'un commun accord, de constituer un programme d'animations, au fur et à mesure. Toutes les idées sont les bienvenues.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ayant entendu les explications de Mme HUBERT,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Associations et ouverture sur l'Europe, du 11 avril 2008;

ADOPTE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville du Vésinet, la Ville de Croissy sur Seine et la Ville de Chatou pour la mise en place de projets de lecture publique.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **12 - SIGEIF : ADHESION DE LA COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)**

M. CHATARD, Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, délégué du Conseil au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France, expose au Conseil que par courrier en date du 13 mars 2008, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France nous a notifié la délibération adoptée par le comité syndical du 11 février 2008 qui a accepté l'adhésion de la commune de SERVON (Seine et Marne) pour les deux compétences "gaz et électricité ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-18, il appartient maintenant à chaque commune membre de se prononcer sur cette adhésion.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

M. CHATARD explique que le SIGEIF est le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France. C'est le plus ancien syndicat intercommunal, il est plus que centenaire. Il regroupe, avec la fonction gaz, cent soixante seize communes sur l'Ile-de-France, ce qui représente environ cinq millions d'habitants.

Ses missions et ses activités sont le contrôle de la délégation du service public pour les réseaux gaz et électricité qui sont la propriété des communes. Il intervient également à propos de l'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications. Il subventionne à hauteur de 40 à 50 %. Il intervient également au niveau de l'éclairage public.

Une nouvelle commission se met en œuvre dans le cadre général du développement durable et des économies d'énergie, sachant que le SIGEIF a maintenant des experts pour réaliser les bilans thermiques et thermographiques des bâtiments auxquels les collectivités territoriales sont astreintes à partir d'une certaine dimension.

Le SIGEIF intervient également depuis la libéralisation et la disparition des monopoles en gaz et en électricité.

Ce syndicat sera amené à évoluer dans les années à venir, notamment si le projet de Grand Paris est réalisé, puisque dans les cent soixante seize communes, on retrouve essentiellement des communes de la Petite Couronne.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient "Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France" (SIGEIF);

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2008 de la Commune de SERVON (Seine et Marne) sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Vu la délibération n° 08-09 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de SERVON (Seine et Marne) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de SERVON (Seine et Marne) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. CHARLET demande s'il serait possible d'avoir un calendrier prévisionnel des prochains Conseils Municipaux et des Commissions.

Dans une optique de développement durable, est-ce qu'il serait possible que les convocations arrivent par e-mail ? Dans le cas contraire, est-ce que les convocations peuvent arriver par courrier et non pas dans les casiers, sachant qu'il est difficile d'aller tous les jours aux casiers ?

Dans le but du travail que l'on va mettre en place avec M. POTIER, il serait intéressant que l'on ait un rapport de chaque commission afin de pouvoir travailler dans le sens d'une transversalité.

M. le Maire pense, qu'à partir du mois de septembre, il sera possible d'avoir une programmation a minima trimestrielle des Conseils Municipaux. Jusqu'aux mois de juin/juillet, compte tenu des circonstances et des décisions rapides qu'il faut à certains moments, cela semble difficile. C'est le souhait de tout le monde de connaître les dates à l'avance. Toutefois, il n'est pas sûr que les réunions

du Conseil Municipal puissent être à date régulière, mais, par contre, il sera possible de les avoir trois mois à l'avance afin de pouvoir s'organiser.

Concernant l'envoi des convocations, il faudra vérifier la législation. Pour le Conseil Municipal, l'envoi des convocations se fait obligatoirement par courrier, selon la Loi. Pour les commissions, une vérification s'impose. M. le Maire est tout à fait prêt à passer à l'ère des mails. Il a bien pris note d'envoyer les convocations au domicile, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut plus passer en mairie afin de récupérer sa documentation.

Concernant les dates prévisionnelles des commissions, M. le Maire renvoie à la responsabilité de chaque président de commission pour les connaître au moins trois mois à l'avance. Il demande aux Maires-Adjoints de faire un effort pour donner des dates prévisionnelles.

Concernant la transversalité vis à vis des commissions, M. le Maire demande à ce que toute proposition de décision d'une commission soit d'abord, si la nécessité l'oblige, visée par le développement durable avant de passer au Conseil Municipal. C'est un processus typiquement transversal qui couvre pratiquement tous les sujets. Il demande à Messieurs POTIER et CHARLET de proposer une procédure simple et efficace.

Par ailleurs, dans le cas des investissements, il va falloir mettre en place une procédure pour qu'aucun investissement significatif ne puisse avoir le feu vert, sauf cas particulier, de sa part et des services financiers sans qu'un certain nombre de contrôles sur les caractéristiques des investissements ne soient réalisés. Il pense aux conditions de travail, à l'ergonomie, à la rentabilité, aux coûts de fonctionnement au service rendu, au développement durable... Il y aura beaucoup de points à vérifier avant que l'investissement soit autorisé. Ceci va demander une mise en place progressive, mais c'est dans ce sens là qu'il faut travailler. Le développement durable sera un point fort de passage obligé parmi d'autres.

Mme de CUPPER explique qu'à partir du moment où on a déjà fait une première commission, on a établi avec les membres de la commission le jour et l'heure à laquelle celle-ci aura lieu. Nous sommes tenus chacun de nous y tenir, parce qu'il faut réserver les salles, sauf pour les vacances où nous sommes obligés de changer la date.

M. le Maire ajoute que les comptes-rendus des commissions doivent être distribués à tout le monde.

M. JONEMANN demande à recevoir les comptes-rendus des commissions et des conseils municipaux via les mails, ce qui éviterait les problèmes de stockages au domicile de chacun. Cela serait plus facile à travailler. On peut avoir les deux, papier et mail, le temps que chacun se mette à l'informatique.

Pour la bonne règle chacun des élus devra donner son accord pour recevoir le compte rendu des commissions par mail, sous réserve que chacun communique son adresse électronique qui lui est propre.

M. MICHEL indique qu'il faut faire comme la ville de Houilles : offrir à chaque élu un terminal portable.

M. le Maire n'est pas ennemi de cette solution, il en a parlé à une époque. Il faut que chacun sache taper, et de plus c'est une question financière : il faut qu'il y ait une utilisation régulière et importante, car si c'est tous les six mois, il ne faut pas compter sur lui pour envisager cette solution.

\* \*  
\*

La séance est levée à 22 h 50

Le résumé de cette séance a été affiché le 19 avril 2008